

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Vendredi 07 février 2020

Sous la présidence de **M. Romain LUTTRINGER**, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 19h00 au Pôle ENR à Cernay, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 30 janvier 2020.

Etaient présents :

Mme GROSS Francine, 10 ^{ème} vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, 1 ^{er} vice-président	Aspach-Michelbach
M. TSCHAKERT François, maire-délégué	
M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	
M. KOLB Pierre-Marie, maire, conseiller communautaire	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 8 ^{ème} vice-président	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, maire, conseiller communautaire	Cernay
Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire	
M. HAMMALI Jérôme, conseiller communautaire	
Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire	
M. CORBELLI Giovanni, 9 ^{ème} vice-président	
Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire	
Mme GOETSCHY Catherine, 4 ^{ème} vice-présidente	
Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
/	Rammersmatt
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. LEHMANN Bruno, maire, conseiller communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 ^{ème} vice-président	Steinbach
Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	
M. LUTTRINGER Romain, maire, Président	Thann
Mme DIET Flavia, conseillère communautaire	
M. BILGER Vincent, conseiller communautaire	
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller délégué	Uffholtz
M. GERBER René, conseiller communautaire	Vieux-Thann
M. SCHELLENBERGER Raphaël, conseiller communautaire	Wattwiller
M. PETITJEAN Roland, 6 ^{ème} vice-président	Willer-sur-Thur
Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	

Absents ayant donné procuration :

M. Maurice LEMBLE	Conseiller communautaire d'Aspach-le-Bas (procuration à Mme Francine GROSS)
M. Pascal FERRARI	Conseiller communautaire de Bitschwiller-les-Thann (procuration à M. Jean-Marie MICHEL)
M. Alain BOHRER	Conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme Catherine OSWALD)
M. Guillaume GERMAIN	Conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. Giovanni CORBELLI)
Mme Claudine MUNSCH	Conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. Michel SORDI)
M. Thierry BILAY	Conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme Nicole WIPF)
M. Dominique STEIGER	Conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme Josiane BOSSERT)
M. Christophe MEYER	Conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme Sylvie REIFF-LEVETT)
M. Gilbert STOECKEL	Conseiller communautaire de Thann (procuration à M. François TSCHAKERT)
M. Guy STAEDELIN	Vice-Président de Thann (procuration à M. François HORNY)
Mme Yvonne STROZIK	Conseillère communautaire de Thann (procuration à M. Joël MANSUY)
M. Alain GOEPFERT	Conseiller communautaire de Thann (procuration à M. René KIPPELEN)
Mme Geneviève CANDAU	Conseillère communautaire d'Uffholtz (procuration à M. Jean-Paul WELTERLEN)
M. Daniel NEFF	Conseiller communautaire de Vieux-Thann (procuration à M. René GERBER)
M. Raymond HAFFNER	Vice-président de Vieux-Thann (procuration à M. Marc ROGER)
Mme Stéphanie BLASER	Conseillère communautaire de Wattwiller (procuration à M. Raphaël SCHELLENBERGER)

Étaient excusés :

M. Jean-Marie BOHLI	Conseiller communautaire de Rammersmatt
M. Charles SCHNEBELEN	Conseiller communautaire de Thann
Mme Estelle GUGNON	Conseillère communautaire de Vieux-Thann

Sur 48 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Point Numéro	Membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations
1	48	28	16
2A	48	28	16
3A	48	28	16
3B	48	28	16
3C	48	28	16
3D	48	28	16
4A	48	28	16
5A	48	28	16

Assistaient également à la séance :

M. Fabien LARMENIER Directeur général des services
M. Matthieu HERRGOTT Directeur général adjoint des services
M. Fernand SCHMINCK Directeur des services techniques
Mme Nicole FINK Secrétariat général

M. Antoine MAZENOD Trésorier de Cernay
Mme Christiane LUTTRINGER Représentante du journal l'Alsace

Monsieur Romain LUTTRINGER ouvre la séance et salue les membres présents, Monsieur MAZENOD, Trésorier, la presse ainsi que les services.

Le Président rappelle qu'il a été décidé de décaler à ce soir cette séance de Conseil, en raison de la tenue d'une réunion de l'Association des Maires du Haut-Rhin demain matin à Soultzmatt et ainsi permettre au plus grand nombre d'élus de pouvoir y assister.

Puis il donne connaissance des absences excusées et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance.

POINT N° 1 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 14 décembre 2019

POINT N° 2 – FINANCES - BUDGETS

2A) Orientations budgétaires 2020

POINT N° 3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

3A) ZAE Europe de Cernay - vente d'un terrain à la société EAC MADER SA

3B) Mandat à la société EAC MADER SA pour déposer une demande d'autorisation de défrichement

3C) Renouvellement de l'opération de soutien au classement des hébergeurs touristiques

3D) Convention de groupement de commandes - station de trail et de marche nordique

POINT N° 4 – AFFAIRES CULTURELLES

4A) Médiathèques de Thann et Cernay - renouvellement du logiciel de gestion documentaire et de l'interface gestion du site internet et demande de concours particulier pour les bibliothèques (1^{ère} fraction) au titre de la DGD

POINT N° 5 – EAU-ASSAINISSEMENT - ECLAIRAGE PUBLIC - SERVICE TECHNIQUE

5A) Acquisition d'une parcelle liée au remplacement du réseau d'eau potable à Bourbach-le-Bas

POINT N° 6 – DIVERS

6A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil de Communauté



Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose de désigner à cette fonction **Monsieur Fabien LARMENIER**, Directeur Général des Services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 14 décembre 2019

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

POINT N° 2 – FINANCES - BUDGETS

2A) Orientations budgétaires 2020

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il appartient au Conseil de Communauté de débattre des orientations budgétaires 2020 dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget de l'exercice.

RAPPORT

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la nouvelle rédaction introduite par la loi NOTRe du 07/08/2015 prévoit que, dans les établissements publics administratifs comportant une ou des commune(s) de plus de 3 500 habitants, le Président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les établissements publics administratifs comportant une ou des commune(s) de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Enfin, pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, s'ajoute un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité.

Le rapport est transmis au représentant de l'Etat et aux maires des communes-membres dans un délai de 15 jours suivant son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à disposition du public qui en est avisé. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par un décret en date du 24 juin 2016.

La séance budgétaire est programmée le samedi 29 février 2020.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 27 janvier 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2020 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, tel qu'annexé à la délibération et reproduit ci-après ;
- note que ses conclusions serviront de cadre à l'élaboration du projet de budget 2020.

Rapport d'orientations budgétaires 2020

Conformément aux dispositions législatives, en particulier celles de la loi NOTRe du 07 août 2015, le Président présente au conseil dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport est transmis au représentant de l'Etat et aux maires des communes-membres dans un délai de 15 jours suivant la tenue du débat. Il est mis à disposition du public qui en est avisé.

Les objectifs du débat doivent permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de s'exprimer sur la stratégie financière de cette dernière ;
- de prendre connaissance d'un ensemble d'informations concernant le personnel ;
- de discuter des orientations budgétaires pour l'année 2020.

La séance budgétaire est programmée le samedi 29 février 2020.

Contexte Général

1. Les perspectives économiques

La croissance du PIB français a décéléré en 2018 en se positionnant à 1,7 %. Dans ses projections économiques de septembre 2019, la Banque de France attend une croissance de 1,3 % par an sur la période 2019-2020 puis 1,4 % en 2021.

L'inflation atteindrait 1,3 % en 2019 puis continuerait de reculer jusqu'à 1,1 % en moyenne annuelle en 2020, en lien avec les prix de l'énergie en baisse. Elle se redresserait à 1,3 % seulement en 2021.

Si la dette publique a de nouveau progressé de 56,6 milliards d'euros l'an passé, pour atteindre un total de 2 315 milliards d'euros, le déficit public a toutefois été révisé à la baisse par l'INSEE pour 2018 (2,5 % soit le plus bas niveau depuis 2006) et 2019 (3 % contre 3,2 % prévus initialement).

Les objectifs de réduction du déficit annoncés dans le PLF 2019 ne sont pas atteints.

En effet, alors que le retour à l'équilibre était attendu pour 2023, le gouvernement annonce 2,2 % en 2020 et encore 1,1 % en 2023.

2. Les lois de finances

La loi de finances rectificative pour 2019 et la loi de finances pour 2020 prévoient comme chaque année diverses mesures impactant les budgets des collectivités locales :

- **Une stabilisation des dotations aux collectivités**

Après un prélèvement de 11,5 Mds € sur les dotations des collectivités entre 2014 et 2017, les lois de finances 2018 et 2019 ont initié une stabilisation de l'enveloppe de DGF. Il en est de même pour la loi de finances 2020.

L'ensemble des collectivités verront leur ratio de désendettement mis sous surveillance (12 ans maximum pour le bloc communal bien que cet objectif soit non contraignant), dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022.

- **Une suppression progressive de la taxe d'habitation et une nouvelle répartition des impôts locaux entre collectivités dès 2021**

L'année 2018 a été marquée par la mise en œuvre du dégrèvement sur la taxe d'habitation pour 80 % des ménages assujettis, en fonction de leur revenu fiscal de référence. Ce dégrèvement est progressif : 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020 (sur la base des taux et abattements 2017). L'article 5 du PLF prévoit que les communes et les EPCI perdent leur pouvoir de taux sur la TH en 2020, ainsi que la mise en place d'un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité du supplément de produit de la TH qu'aurait produit en 2020 une hausse de taux (en 2018 ou 2019) sur les 80 % des contribuables dégrévés.

En outre, la suppression de la TH pour 100 % des assujettis est actée dans la loi de finances.

A compter de 2021, la part départementale de la taxe sur le foncier bâti des départements sera transférée aux communes. Ainsi, le taux de TFB de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental 2019 et du taux communal 2019. Un coefficient correcteur (coco) sera instauré pour neutraliser les écarts de compensation (en-dessous de 1 pour les communes sur compensées).

Les EPCI, ainsi que les départements, recevront quant à eux, une fraction de TVA pour compenser pour les premiers la perte de TH et les seconds leur taxe foncière.

- **Un maintien de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales**

Chaque année, le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité est indexé à l'inflation constatée de novembre N-1 à novembre N lors du vote de la loi de finances. Après 1,2 % en 2018, il a été plus dynamique en 2019 (2,2 %). Alors que le projet de loi de finances 2020 initial suspendait la revalorisation forfaitaire de la base TH en 2020, un amendement de la commission des finances à l'Assemblée Nationale a réintroduit un coefficient de 0,9 % pour l'an prochain sur la base de TH pour les résidences principales ainsi que de 1,2 % sur les résidences secondaires et pour le foncier bâti. La loi de finances 2020 maintient les enveloppes de FPIC et FSRIF à leur niveau de 2019. Elle acte une nouvelle fois le report d'un an de l'automatisation du FCTVA. Celle-ci devrait s'appliquer à compter du 1er janvier 2021.

La redevance assainissement sera intégrée dès 2020 dans le calcul du Coefficient d'intégration fiscale (CIF). L'intégration sera effective pour l'eau en 2026. Le CIF sera plafonné à 0,60. Pour information, le CIF 2019 est de 0,48 pour la CCTC sans prise en compte de l'assainissement.

Situation, perspectives, enjeux et propositions pour la Communauté de communes de Thann-Cernay

Notre Communauté sera appelée en 2020 à :

- poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement afin de préserver un autofinancement suffisant pour la réalisation de ses projets d'investissement et à un recours modéré à l'emprunt ;
- soutenir par les engagements réciproques prévus dans le pacte fiscal et financier, les services et projets des communes membres via les fonds de concours ;
- maintenir au niveau de 2019 les taux de fiscalité locale ;
- garder des marges de manœuvre suffisantes pour les projets du début de mandat.

1. Le contexte

La Communauté de communes a actuellement en charge un budget général et douze budgets annexes.

Le vote du budget étant programmé le 29 février 2020, il est proposé de reconduire la méthode de l'an passé, à savoir l'établissement du budget primitif avec reprise anticipée des résultats 2019, qu'ils soient provisoires ou définitifs. Cela permet de disposer d'une meilleure visibilité des ressources disponibles, d'anticiper au mieux leurs affectations sur les nouveaux programmes et d'assurer la couverture des dépenses.

2. Evolution des recettes et contributions

- **Dotations**

La Communauté de communes de Thann-Cernay a supporté depuis plusieurs années une baisse significative de ses dotations accompagnée d'une hausse continue des prélèvements.

Pour 2020, il est prévu une stabilisation des dotations, soit 214 000 € pour la dotation d'intercommunalité et 2 535 400 € pour la dotation de compensation.

Nous anticipons également une reconduction du reversement du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources lié à la réforme de la Taxe Professionnelle) de 578 000 € et une baisse de 2 % du DCRTP soit 691 820 €.

- **Fiscalité**

Il est rappelé que notre Communauté de communes est placée de plein droit sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) avec fiscalité mixte depuis sa création en 2013.

Les taux des 4 taxes locales seront maintenus au niveau de 2019 :

- taxe d'habitation (TH) : 13,47 %
- taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 7,55 %
- taxe foncière sur le non bâti (TFPNB): 16,07 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 21,74 %.

Compte-tenu des évolutions législatives des bases de 0,9 % pour la TH et 1,2 pour la TFPB et CFE auxquelles s'ajoutent l'hypothèse d'une augmentation des bases physiques de 1 %, le produit fiscal attendu est estimé à 15 526 900 € soit une progression de 344 000 € par rapport à 2019.

Le produit de la CVAE est stable à hauteur de 3 277 777 €.

Sur les autres taxes (TASCOM, IFR, ...), un produit supplémentaire d'environ 100 000 € est prévu. Le produit fiscal global attendu est estimé à 23 893 000 € soit une progression d'environ 400 000 €. Enfin, les recettes prévisionnelles de redevances des usagers (REOM, petite enfance, piscines, médiathèques, ...) sont estimées à 5 008 000 €, stables par rapport à 2019.

A noter que le Conseil a approuvé le 14 décembre 2019 le tarif de la REOM pour 2020, assorti d'une stabilité tarifaire par rapport à 2019, malgré l'augmentation de 3 € par habitant de la contribution décidée par le Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC). La participation à verser au SMTC pour 2020 s'élèvera par conséquent à 3 971 774 € (+ 108 300 €).

- **FPIC**

L'enveloppe nationale du fonds de péréquation intercommunal et communal est maintenue à 1 Md€. Les critères de répartition du FPIC (potentiel financier agrégé, revenu moyen des habitants, CIF, ...) étant variables, les contributions de la CCTC et des communes peuvent évoluer.

Il est proposé d'inscrire au budget par précaution, 819 000 € au titre du FPIC, soit une hausse de 39 000 € par rapport à 2019.

Au niveau de notre EPCI, le pacte fiscal et financier prévoit la reconduction en 2020 de la prise en charge d'une fraction des prélèvements communaux représentant 217 715 € ceci de façon inchangée par rapport à 2019.

3. Attributions de compensation (AC)

Par délibération du conseil de communauté du 16 novembre 2019, une révision des AC de + 9 000 € pour la ville de Thann et + 25 000 € pour la ville de Cernay a été approuvée.

Elle permettra aux deux communes de retrouver, en lieu et place de l'EPIC Espaces Culturels, une plus grande liberté dans les modalités de soutien aux associations qui organisent des manifestations contribuant à l'animation culturelle du territoire.

Il est donc prévu une augmentation de 34 000 € des AC, soit 8 814 039 €.

4. Evolution des dépenses de fonctionnement

a. Les charges à caractère général du budget principal

La maîtrise de l'évolution des charges de gestion, en particulier les chapitres 011 (charges à caractère général), 65 (autres charges de gestion courante dont les subventions de fonctionnement et les contributions) et 67 (charges à caractère exceptionnel) se poursuit.

Les dépenses à caractère général progressent de 5 % (+ 117 900 €) par rapport à 2019 pour atteindre 2 464 700 €. Cependant, 45 000 € de dépenses supplémentaires pour la culture sont compensés par une recette nouvelle du même montant. Par conséquent, l'évolution réelle sur ce chapitre budgétaire est de 73 000 € soit + 2,8 %.

Cette évolution s'explique notamment par :

- Un effort supplémentaire sur l'entretien de l'éclairage public (+ 20 000 €) et le relevé de ces réseaux (+ 20 000 €)
- Une augmentation du poste eau et énergie sur la nouvelle piscine intercommunale de Cernay (+ 27 000 €)

b. Les charges de personnel, la structure des effectifs et le temps de travail, l'égalité Femmes/Hommes et le Rapport d'information sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes

Un axe essentiel de préservation de l'autofinancement concerne la maîtrise des charges de personnel regroupées au sein du chapitre 012.

La masse salariale est estimée à 5 677 000 € pour 2020 (ce montant inclut le personnel affecté aux budgets annexes), soit une progression de 54 000 € par rapport à 2019, représentant une faible augmentation de + 0,97 % malgré des dépenses contraintes (Glissement Vieillesse Technicité).

S'ajoutent à ces évolutions réglementaires :

- Le renforcement par 5 ETP de l'équipe intervenant sur la future piscine intercommunale de Cernay ;
- Le recours à divers remplacements et le renforcement temporaire d'effectifs ;
- La création d'un poste chargé du numérique et RGPD mutualisé avec les communes ;
- Des économies sur l'assurance statutaire ;
- La réduction de l'équipe des bûcherons due à un départ à la retraite.

Les charges de personnel se sont composées en 2019 comme suit :

Type de rémunérations	2019
Traitement indiciaire - titulaires	2.121.522
Traitement indiciaire - non titulaires	868.099
NBI - titulaires	53.703
Indemnités titulaires	510.382
Indemnités non titulaires	148.346
Heures supplémentaires	26.664
Avantages en nature	6.600

La durée légale hebdomadaire de travail dans la fonction publique est de 35 heures, soit 1.607 heures à l'année pour un poste à temps plein. En Alsace Moselle, la durée légale est de 1.593 heures/an compte-tenu de 2 jours fériés supplémentaires.

Au sein de la CCTC, 30 agents, essentiellement des femmes, bénéficient d'un temps partiel volontaire, une majorité à 80 % du temps de travail.

L'organisation du temps de travail est construite sur plusieurs cycles adaptés aux besoins des services :

- standard : sur la base de 39 heures avec RTT ou de 35 heures sans RTT sur 5 ou 4,5 jours
- annualisé : sur la base règlementaire annualisée de 1.593 heures pour les agents travaillant suivant un planning prévisionnel de présence en raison de la fluctuation ou de la saisonnalité de l'activité du service.

En matière d'égalité femmes/hommes, sur 128 agents qui exercent leurs fonctions sur des postes permanents, 77 sont des femmes (60 %) et 51 des hommes (40 %).

Sur 77 femmes, 11 occupent un poste de catégorie A, 14 un poste de catégorie B et 53 un poste de catégorie C.

Sur 51 hommes, 8 occupent un poste de catégorie A, 12 un poste de catégorie B et 27 un poste de catégorie C.

Nous notons une forte représentativité des femmes dans les filières sociale, culturelle et administrative (94 %, 79 % et 75 %) et une forte représentativité des hommes dans la filière technique (72 %).

La filière sportive s'est légèrement déséquilibrée sur cette année (33 % de femmes et 66 % d'hommes).

c. Les subventions et contributions aux associations et Établissements publics locaux

Le montant global des subventions s'élève à 1 947 000 € soit une diminution de 58 000 € (- 3 %) par rapport à 2019.

Deux raisons principales à cette évolution :

- une réduction de la subvention à l'Espace Culturel Thann-Cernay (- 84 000 €) compte-tenu notamment de l'avance versée en 2019 (50 000 €)
- la fermeture de la maison de l'emploi et de la formation (- 10 000 €).

Pour les autres contributions (PETR, Brigades vertes, SMTC, ...), une augmentation de 108 300 € est prévue pour le SMTC.

5. Investissements proposés dans le cadre du budget général et des budgets annexes

Pour le **budget général**, après recensement des besoins et des programmes en cours, le montant des investissements pour 2020 s'élèverait à 1 367 000 € hors Très Haut débit, stable par rapport à 2019.

Nous pouvons noter un effort particulier sur le gros entretien de nos bâtiments et sur l'éclairage public :

- 659 000 € pour le programme annuel de l'éclairage public (+ 40 000 €)
- 300 000 € de travaux divers sur bâtiments pour les deux lieux de diffusion (Relais Culturel, Grün)
- 45 000 € pour une climatisation au multi-accueil les Marmousets à Thann.

Sont également prévus 1 170 225 € de crédits pour le THD sur les communes de Thann, Vieux-Thann et Uffholtz.

Pour les **budgets annexes**, il s'agit des programmes de travaux en eau et assainissement prévus dans chaque commune, ainsi que les autres travaux communs. Une progression de 200 000 € est prévue pour 2020 pour atteindre 3 260 000 €.

6. La dette du budget général

Le montant du capital restant dû au 31/12/2019 est de 16 609 051 €. Ce montant intègre les deux emprunts contractés et débloqués à fin 2019 (2 140 000 € pour la piscine et 988 050 € pour le THD 2019).

La charge de la dette (hors nouveaux emprunts) sera de 1 802 649 € en 2020.

En 2020, un emprunt de 1 170 000 € sera nécessaire pour financer le THD, auquel s'ajoutera un emprunt d'équilibre du budget général d'environ 500 000 €.

Le niveau d'endettement de la CCTC reste très raisonnable avec une capacité de désendettement autour de 6 années.

7. Arbitrage proposé entre autofinancement, emprunt et mise en réserve

Les données provisoires de clôture font apparaître un excédent de fonctionnement à reporter sur 2020 de 2 067 303 € pour le budget principal.

En anticipant dans les grandes lignes le différentiel prévisionnel entre dépenses et recettes de fonctionnement, il serait envisageable de mobiliser un disponible de 5 millions d'euros environ pour :

- couvrir le remboursement du capital de la dette de 1 526 882 € ;
- financer le programme des investissements 2020 et les fonds de concours à verser aux communes membres en Investissement ;
- conserver une marge de manœuvre suffisante (de l'ordre de 700 000 €) pour faire face à de nouveaux projets du début de mandat.

8. Poursuite de la mise en œuvre d'un pacte fiscal et financier assortie du versement de fonds de concours

Le pacte fiscal et financier 2015-2020, mis en place au début de l'été 2015, a été complété par un premier avenant en 2016.

Par délibération du 30 septembre 2017, un deuxième avenant a été décidé pour prolonger le dispositif sur la période 2018-2020, en intégrant par ailleurs le financement du déploiement du réseau Très Haut Débit.

Compte-tenu des reliquats, une enveloppe globale de 3 810 000 € sera disponible pour 2020, permettant ainsi aux communes membres de financer leurs projets.

Conclusion générale

Les orientations budgétaires 2020 présentées s'inscrivent dans une période de transition et permettront d'assurer la continuité des services, de couvrir les investissements récurrents et engagés (piscine intercommunale de Cernay, THD) et de préserver des marges de manœuvre suffisantes pour financer les premiers projets du prochain mandat.

La maîtrise de l'évolution des charges de gestion au cours de ces dernières années a permis d'absorber les baisses drastiques des dotations et l'augmentation conséquente des contributions, conservant ainsi un niveau d'épargne brute suffisant pour financer les projets d'investissement en recourant raisonnablement à l'endettement.

La présentation des budgets primitifs, intégrant des éléments nouveaux qui auront pu être consolidés dans l'intervalle, sera faite devant le conseil de communauté le samedi 29 février 2020.

M. LUTTRINGER demande à l'assemblée s'il y a des questions sur ce rapport d'orientations budgétaires très complet qui vient d'être présenté par M. ROGER.
Il n'y a pas d'observation de la part des conseillers communautaires.

Monsieur le Président souligne l'investissement des services et du vice-président ; il les remercie tous pour cet excellent travail et rappelle qu'ils ont été mis à forte contribution, en raison notamment de l'absence d'Onintsoa PFIFFER, responsable du service finances dont il donne des nouvelles à la suite d'une opération qu'elle a subie fin janvier.

M. ROGER ajoute un point de gestion qui n'est pas dans le rapport et qui concerne les investissements. Il tient à signaler que depuis 2014 (donc sur la durée du mandat), le total des investissements réalisés par la Communauté de Communes s'élève à 26 700 000 euros (soit près de 27 millions) qui ont été financés par de l'emprunt à hauteur de 11,7 millions et par de l'autofinancement à hauteur de 15 millions d'euros, soit une balance tout à fait positive.

M. LUTTRINGER ajoute que ces emprunts ont été contractés à des conditions particulièrement intéressantes (en taux fixe, entre 0.80 et 1 % sur 20 ans).

Il préconise de réaliser l'emprunt d'équilibre du budget général de 500 000 € évoqué par M. ROGER dans les orientations budgétaires afin de pouvoir encore bénéficier des taux d'intérêt actuels. Il ajoute que l'endettement de la Communauté de Communes est parfaitement correct.

En conclusion, Monsieur le Président évoque une situation très confortable pour l'avenir qui laisse des marges de manœuvre pour les projets futurs des nouvelles équipes.

**POINT N° 3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET TOURISTIQUE**

3A) ZI Europe à Cernay : vente d'un terrain à la société EAC MADER SA

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Vice-Président en charge du développement économique.

Résumé

La société STP MADER, implantée à Cernay, est spécialisée dans le BTP.
Monsieur J.M. KORNACKER, Président Directeur Général souhaite acquérir, pour les besoins de la société, un terrain de 10 600 m² situé dans la ZI Europe à Cernay, afin de développer le traitement de matériaux argileux inertes et de les réutiliser en matériaux de remblais pour la réalisation de plateformes.

RAPPORT

La société STP MADER est une entreprise de BTP installée dans la ZI Europe Cernay.

Monsieur J.M. KORNACKER, PDG de la société STP MADER souhaite acquérir un terrain situé en limite du centre de recyclage de l'entreprise afin d'y implanter un bâtiment d'environ 2.000 m² pour le traitement de matériaux. Ce terrain sera acquis via la société EAC MADER SA.

Ainsi, il est proposé de lui céder une surface de 10 600 m² de terrain sur la ZI Europe à Cernay au prix de 25 € HT/m² pour un montant de 265 000 € HT, soit 318 000 € TTC.

A ce titre, la parcelle concernée pour cette cession est la suivante :

- Parcelle cadastrée section 64 n°139/56, située dans la ZI Europe à Cernay, lieu-dit « Zollhaeusleweg », d'une surface de 10 600 m².

Conformément aux délibérations du 09 décembre 2017 et du 23 juin 2018 relatives aux conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des biens immobiliers dans les ZAE, le prix de cession des terrains dans la ZI Europe de Cernay auprès de la Ville de Cernay a été fixé à 25 € HT/m². Le montant de cette cession, à savoir 265 000 € HT, sera versé à la Ville de Cernay après la vente effective du terrain.

Dans le cadre de cette cession, l'avis de la Direction Immobilière de l'Est a été sollicité le 18 décembre 2019.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 13 janvier 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section 64 n° 139/56, d'une superficie de 10 600 m², située dans la ZI Europe à Cernay, au prix de 25 € HT/m², soit compte-tenu de la surface vendue, un montant de 265.000 € HT (318.000 € TTC), ceci au profit de la société EAC MADER SA ;

- précise que les frais liés à l'établissement de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
- autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- approuve le reversement du montant de cette cession à la Ville de Cernay, à savoir 265.000 € HT, après la vente effective du terrain.

3B) Mandat à la société EAC MADER SA de Cernay pour déposer une demande d'autorisation de défrichement

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Vice-Président en charge du Développement Economique.

Résumé

La Communauté de Communes de Thann-Cernay projette de céder la parcelle section 64 n° 139/56, située dans la ZI Europe à Cernay, au profit de la Société EAC MADER SA de Cernay. Afin de préparer son implantation, des travaux de défrichement sont nécessaires. Dès lors, il convient de permettre, dès à présent, à cette société de déposer une demande d'autorisation de défrichement de cette parcelle, en qualité de mandataire.

RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann-Cernay a le projet de céder une parcelle, située dans la ZI Europe à Cernay, au profit de la société EAC MADER SA de Cernay. Des travaux de défrichement sont nécessaires sur celle-ci afin de permettre l'implantation de cette société.

Le Code Forestier prévoit dans ces articles L.341-1 et suivants que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral. Celle-ci étant préalable à la délivrance de toute autorisation d'urbanisme conformément à l'article L425-6 du Code de l'Urbanisme.

La parcelle concernée est la suivante :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle	Surface à défricher
Cernay	Zollhaeusleweg	64	139/56	1,06 ha	0,83 ha

Ainsi, pour permettre à la société EAC MADER SA de Cernay de pouvoir obtenir une éventuelle autorisation de défrichement et ainsi réaliser ces travaux, il est nécessaire qu'elle ait le mandat de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, propriétaire de cette parcelle.

Il est donc proposé de désigner cette société en qualité de mandataire pour déposer une demande d'autorisation de défrichement pour le terrain en question.

Il est précisé que ces travaux de défrichage et les éventuelles mesures compensatoires qui seront exigées par Monsieur le Préfet seront entièrement à la charge de la société.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 13 janvier 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- mandate la Société EAC MADER SA pour demander à Monsieur le Préfet l'autorisation de défrichage, au nom de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, pour le terrain mentionné ci-dessus ;
- précise que les éventuels travaux de défrichage et les éventuelles mesures compensatoires seront exclusivement à la charge de la société ;
- autorise le Président ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

3C) Renouvellement de l'opération de soutien au classement des hébergeurs touristiques

Rapport présenté par **Monsieur Joël Mansuy**, Vice-président en charge du Développement Touristique.

Résumé

Il est proposé de reconduire de manière identique le dispositif d'aide au classement des hébergeurs touristiques pour l'année 2020 et d'autoriser le Bureau à voter directement l'attribution des subventions.

RAPPORT

Afin de poursuivre l'amélioration de la qualité des hébergements touristiques et de simplifier la collecte de la taxe de séjour, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a mis en place par délibération du 29 septembre 2018 un dispositif d'accompagnement au classement limité dans le temps, sous la forme d'une subvention individuelle représentant 60% du coût d'une procédure de classement.

Le dispositif n'étant plus effectif depuis le 31 décembre 2019, il est proposé de le renouveler dans des conditions identiques pour l'année 2020 afin d'inciter les hébergeurs non-classés de s'engager dans une procédure de classement et de poursuivre la montée en gamme des hébergements du territoire.

Avoir des hébergements classés est un gage de visibilité pour le territoire. Cela permet aussi de limiter les risques d'erreurs dans la collecte et le reversement de la taxe de séjour, les hébergements classés bénéficiant d'un tarif fixe, à l'inverse des hébergements non-classés (hors chambres d'hôtes, auberges collectives et certains hébergements de plein air) qui sont soumis à un tarif proportionnel.

Les conditions d'attribution de l'aide au classement pour l'année 2020 seront donc les suivantes :

- Aide de 60 % par établissement pour les meublés de tourisme (tarif classement entre 130 € et 150 € dégressif à partir du deuxième hébergement) ;
- Aide de 60 % par établissement pour les hôtels et campings (tarif classement environ 350 €).

Le classement des hébergements touristiques concerne les hôtels, les campings, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme et les villages de vacances. D'autres hébergements comme par exemple les chambres d'hôtes, les fermes-auberges et les refuges ne peuvent être classés.

En conformité avec la délibération du Conseil de Communauté du 21 septembre 2019, il est aussi proposé de reconduire la délégation de pouvoir permettant au Bureau de décider directement de l'attribution des subventions versées aux hébergeurs dans le cadre de cette opération de soutien au classement.

DECISION

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 29 septembre 2018 et du 21 septembre 2019,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 13 janvier 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de l'opération de soutien au classement des hébergeurs touristiques dans des conditions identiques à l'année précédente ;
- donne délégation au Bureau pour la validation des demandes de subvention ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document de versement des aides de la part de la CCTC aux hébergeurs dans les conditions indiquées dans la présente délibération ainsi que dans le dossier de demande d'aide, après vérification des justificatifs nécessaires.

3D) Convention de groupement de commandes - station de trail et de marche nordique

Rapport présenté par **Monsieur Joël Mansuy**, Vice-président en charge du Développement Touristique

Résumé

Afin de mener à bien le projet de station de trail et de marche nordique des Hautes Vosges d'Alsace, il est proposé à la Communauté de Communes de Thann-Cernay d'adhérer en tant que coordonnateur à un groupement de commandes et de signer la convention constitutive correspondante.

RAPPORT

À la suite de la Décision du Bureau du 02 décembre 2019 approuvant le projet de station de trail et de marche nordique des Hautes Vosges d'Alsace, en étroite collaboration avec les Communautés de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et de la Vallée de Saint-Amarin, il est proposé de constituer un groupement de commandes et de signer la convention constitutive correspondante.

L'objectif de ce groupement de commandes est de faciliter la répartition égale des dépenses entre les trois collectivités membres. La Communauté de Communes de Thann-Cernay agira en tant que coordonnateur.

Le rôle du coordonnateur est de mener à bien toute la procédure de passation et d'exécution des commandes au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, en fonction des besoins définis ensemble.

Il est responsable de la relation avec les prestataires et effectue les demandes de subvention (Etat, Massif, Région, Département). Après achèvement de l'opération, il émettra un état récapitulatif du coût total de l'opération aux autres membres du groupement.

Le montant de la participation de chaque Communauté de communes correspondra au tiers du coût total de l'opération, après déduction des éventuelles subventions. Le montant total de l'opération est estimé à 30 000 € HT.

Pour rappel, les principaux objectifs de ce projet de station de trail et de marche nordique sont les suivants :

- Renforcer et structurer l'offre d'activités de pleine nature du territoire avec une nouvelle offre touristique 4 saisons plus respectueuse de l'environnement. ;
- Valoriser le patrimoine de manière innovante et ludique et renforcer l'attractivité de la destination ;
- Augmenter les retombées économiques liées au tourisme en attirant une clientèle sportive au pouvoir d'achat supérieur à la moyenne ;
- Favoriser l'activité physique chez les locaux, qu'ils soient pratiquants amateurs ou sportifs aguerris.

A terme, la station de trail et de marche nordique sera composée de :

- 10 à 12 parcours de trail entre vallées et crêtes pour un total de 120 kilomètres (\pm 10%) ;
- 8 à 10 parcours de marche nordique autour des villes et villages pour un total de 80 kilomètres (\pm 10%).

Au final, une attention toute particulière sera aussi portée sur l'implication des acteurs et partenaires locaux (communes, accompagnateurs en montagne, sections locales du Club Vosgien, EHA, PNRBV, ONF, DDT, DREAL) ainsi que sur le respect des règles environnementales en vigueur (Natura 2000, biotopes protégés par arrêté préfectoral, réserves naturelles, Espaces Naturels Sensibles...).

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 27 janvier 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au groupement de commandes décrit ci-dessus ;
- désigne la Communauté de Communes de Thann-Cernay en qualité de collectivité coordinatrice du groupement ;

- approuve la convention constitutive de groupement de commandes ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention décrite ci-dessus, ses avenants éventuels et tout document afférent à cette affaire.

POINT N° 4 – AFFAIRES CULTURELLES

4A) Médiathèques de Thann-Cernay : renouvellement du logiciel de gestion documentaire et de l'interface gestion site internet et demande de concours particulier pour les bibliothèques (1^{ère} fraction) au titre de la DGD

Rapport présenté par **Monsieur Roland PETITJEAN**, Vice-président en charge des Affaires Culturelles.

Résumé

La base de données informatique actuellement gérée par le logiciel Paprika ne correspondant plus aux attentes professionnelles des équipes des médiathèques ainsi qu'aux besoins des usagers.

Il est nécessaire pour les médiathèques de renouveler leur outil informatique de gestion documentaire ainsi que l'interface de gestion du site internet.

RAPPORT

Dans le cadre de la mise en œuvre de leur Contrat Territoire Lecture, les médiathèques souhaitent renouveler leur outil professionnel et passer à la nouvelle version plus moderne, performante et adaptée aux besoins des usagers que représente Decalog SIGB.

De même, les médiathèques souhaitent mettre à jour l'interface de gestion de leur site internet grâce au produit Portail Pro, proposé par la société Decalog, en complément de leur Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (Decalog SIGB).

Le montant total du renouvellement du logiciel documentaire ainsi que de l'interface de gestion du site internet s'élève à 6 450 € HT.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 13 janvier 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de renouvellement de l'outil informatique de gestion des médiathèques ;
- approuve le dépôt de la demande de concours particulier pour les bibliothèques au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) auprès des services de l'Etat ;

- autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

M. LUTTRINGER ajoute qu'en comité technique de la CCTC, il a eu l'occasion d'assister à la présentation par Madame Stéphanie FAVREL, Responsable des Médiathèques, du projet de lecture publique. Il tient à souligner qu'il a rarement vu une présentation d'un projet de management participatif de cette qualité qui, selon lui, ne peut aller que vers la réussite.

POINT N° 5 – EAU-ASSAINISSEMENT – ÉCLAIRAGE PUBLIC – SERVICES TECHNIQUES

5A) Acquisition d'une parcelle liée au remplacement du réseau d'eau potable à Bourbach-le-Bas

Rapport présenté par **Monsieur Giovanni CORBELLI**, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

La Communauté de Communes de Thann-Cernay réalise des travaux situés rue de l'Oberhof à Bourbach-le-Bas. Ces travaux portent notamment sur le remplacement du réseau d'eau potable dans cette rue qui nécessitera l'acquisition d'une parcelle privée.

RAPPORT

Dans le cadre des travaux réalisés par la Communauté de Communes de Thann-Cernay au niveau de la rue de l'Oberhof à Bourbach-le-Bas, il est prévu notamment le remplacement du réseau d'eau potable dont l'implantation s'effectuera sur une propriété privée.

La parcelle privée est la suivante :

- parcelle section 1 n° 403/236, rue de l'Oberhof située sur le ban communal de Bourbach-le-Bas. Cette parcelle appartient à Monsieur Gilbert KUBLER et son épouse, Madame Fernande Augustine Berthe ESSNER.

Aux termes du procès-verbal d'arpentage n° 451 dressé par Monsieur ORTLIEB, géomètre-expert à Thann le 25/11/2019, certifié par le service du cadastre de Mulhouse le 04/12/2019, la parcelle souche cadastrée, section 1 n° 403/236, rue de l'Oberhof à Bourbach-le-Bas, d'une superficie de 6 ares et 58 centiares, sol maison, bâtiment et accessoires a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées :

- section 1 n° 465/236, avec 6 ares et 49 centiares, sol, maison, bâtiment et accessoires ;
- section 1 n° 466/236, avec 9 centiares, sol.

Il est proposé d'acquérir la parcelle section 1 n° 466/236, d'une surface de 9 m², située sur le ban communal de Bourbach-le-Bas et appartenant à Monsieur Gilbert KUBLER et son épouse, Madame Fernande Augustine Berthe ESSNER.

Le prix proposé pour cette acquisition est de 315 €. Cette acquisition sera réalisée sous la forme d'un acte administratif. Les frais liés à l'établissement de cet acte seront pris en charge par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

L'accord des propriétaires a été sollicité et obtenu.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 13 janvier 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle section 1 n° 466/236, d'une contenance de 9 m², située sur le ban communal de Bourbach-le-Bas, pour un montant de 315 €, telle qu'exposée ci-dessus ;
- habilite le Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine, à signer l'acte administratif ainsi que toutes pièces relatives à cette acquisition ;
- charge le Président à recevoir et à authentifier l'acte administratif ;
- requiert l'inscription au Livre Foncier au nom de la Communauté de Communes de Thann-Cernay de ce bien acquis.

POINT N° 6 - DIVERS

6A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil de Communauté

Il s'agit des décisions du Président et du Bureau suivantes prises depuis la dernière séance du Conseil de Communauté.

Décisions du Président :

N°	Libellé
28-2019 du 06.12.2019	Il a été décidé de retenir l'offre de la société GEOLocal d'un montant de 8 530,00 € HT (10 236,00 € TTC) pour la géolocalisation de réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public sur la RN 66 à Vieux-Thann.
29-2019 du 16.12.2019	Il a été décidé de passer un avenant n° 1 au contrat avec la société SUEZ Eau France pour la location du bâtiment situé dans la zone industrielle de Vieux-Thann au 17 rue de Guy de Place.
30-2019 du 16.12.2019	Il a été décidé de mettre à disposition, à titre gracieux à l'entreprise Nord Réducteurs, deux terrains situés dans la zone industrielle de Vieux-Thann pour l'année 2020.
31-2019 du 16.12.2019	Il a été décidé de mettre à disposition de l'Association Moto-Club du Vieil Armand d'un terrain appartenant à la CCTC sur le ban communal de Cernay à compter du 01/01/2020 jusqu'au 06/05/2022.

32-2019 du 18.12.2019	Il a été décidé de retenir l'offre de la société ALPHA PROCESS d'un montant de 20.000 € HT (24.000 € TTC) pour la maîtrise d'œuvre relative à la démolition de la piscine de Cernay.
33-2019 du 23.12.2019	Il a été décidé de passer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du gymnase René Cassin de Cernay avec l'Association « Cernay Football Club ».
01-2020 du 06.01.2020	Il a été décidé d'approuver l'offre de la société GFI pour 10 992,36 € HT (13 190,83 € TTC) pour la maintenance du logiciel GEOCONCEPT.
02-2020 du 06.01.2020	Il a été décidé d'approuver l'offre de la société GFI pour 5 494,40 € HT (6 593,28 € TTC) pour l'hébergement d'un serveur dédié aux logiciels de gestion des autorisations d'urbanisme.
03-2020 du 14.01.2020	Il a été décidé de confier les intérêts de la CCTC à SCP BSP2 Avocats Associés agissant par Maître PUJOL-BAINIER dans le cadre de l'affaire BORROY.
04-2020 du 29.01.2020	Il a été décidé de signer la convention ainsi que le formulaire d'adhésion à PayFIP avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la régie de recettes à la Piscine de Thann.

Décisions du Bureau :

N°	Libellé
01-2020 du 13.01.2020	Il a été décidé d'attribuer une subvention dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux 68 » au profit de : - M. Mohamed DOUINI : 500,00 €
02-2020 du 13.01.2020	Il a été décidé de lancer une consultation pour le marché d'entretien des espaces verts de plusieurs sites communautaires.
03-2020 du 13.01.2020	Il a été décidé de lancer une consultation pour le marché d'extension d'un réseau d'eau potable Ø 100 et d'un réseau d'assainissement Ø 200 et chemin du Zuhren à Vieux-Thann.
04-2020 du 27.01.2020	Il a été décidé la mise en place de l'observatoire de l'habitat et du foncier de la Communauté de Communes du Pays de Thann.
05-2020 du 27.01.2020	Il a été décidé d'attribuer une subvention dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux 68 » au profit de : - Mme Ana MARTINEZ : 500,00 €
06-2020 du 27.01.2020	Il a été décidé de rectifier une erreur matérielle dans la décision de bureau n° 39-2019 du 28/10/2019 pour la mise en œuvre du programme d'emprunts 2019.
07-2020 du 27.01.2020	Il a été décidé de lancer une consultation pour le marché de désamiantage et de déconstruction de la piscine de Cernay.

Le Conseil en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, **le Président clôt la séance à 19h50** en donnant rendez-vous aux conseillers pour le vote des budgets lors du dernier Conseil de la mandature, le samedi 29 février 2020 à 8h30.



